

Fiche données sécurité
Page de garde – informations complémentaires nationales
Fait partie intégrante de la fiche européenne
Mise à jour :12/06/19

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

1.1· Nom du produit:

KDS 2

1.2· Utilisation du produit:

Nettoyant sanitaire

1.3· Fournisseur du produit:

Zep industries SA

Route de Fribourg 12

1782 Belfaux

SUISSE

Tel : 026 465 14 50

Fax : 026 465 14 70

info@zepindustries.ch

1.4· Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (STIZ, numero 145)

8 contrôle de l'exposition et protection individuelle / informations complémentaires

8.1. Paramètres de contrôle :

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
7664-38-2 acide phosphorique (10-25%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³
67-63-0 2-propanol (10-25%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
107-19-7 prop-2-yne-1-ol (< - 0,1%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4.7 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 9.4 mg/m ³ , 4 ppm
141-43-5 2-aminoéthanol (< - 0,1%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 10 mg/m ³ , 4 ppm Valeur à long terme: 5 mg/m ³ , 2 ppm

8.2. Contrôle de l'exposition :

· *Equipement de protection individuel:*

<i>Protection des mains</i>	EN 374 – Caoutchouc nitrile Caoutchouc naturel (Latex)
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes hermétique

13 Elimination des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Selon l'art. 38, al.3, let. I OPBio : S 35

Selon l'art. 4, al. 2, OmoD :

Les emballages partiellement ou entièrement vides doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Prescriptions légales:

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD;SR814.600), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

L'utilisateur est tenu de remettre les produits biocides et les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer à une personne habilitée à les reprendre (remettant), ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet (Obligation de rapporter, annexe 2.4, ch. 5, et annexe 2.5, ch. 3, ORRChim)

15 Informations réglementaires

Indications réglementaires selon l'ORRChim, l'OChim, l'ordonnance sur les produits biocides :

Numéro d'autorisation fédérale : 307037-02

Cette autorisation est valable pour le demandeur Zep industries Sa et n'est pas transmissible.

Produit destiné à l'artisanat.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** KDS NR 2
- **Code du produit:** 01840001
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie de processus** PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent sanitaire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Belgique:
ZEP INDUSTRIES B.V.
Quellinstraat 49, 2018 Antwerpen
Tel: 02-3470117 / Fax. 02-3471395
sales@zep.be – www.zepindustries.be
- **Service chargé des renseignements:** Nederland: Afdeling klantenservice / België afdeling klantenservice
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
France: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13
acide phosphorique
Alcools en C9-11 ethoxyles
chlorure d'hydrogene
- **Mentions de danger**
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx	acide phosphorique Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314	10-25%
CAS: 85536-14-7 EINECS: 287-494-3 Reg.nr.: 01-2119490234-40-xxxx	acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	10-25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 68439-46-3 Polymer	Alcools en C9-11 ethoxyles Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	5-10%
CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7	chlorure d'hydrogene Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	2,5-5%

· **Indications complémentaires;**composant par EC 89/542 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

Recourir à un traitement médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7664-38-2 acide phosphorique (10-25%)

VME (France)	Valeur momentané: 2 mg/m ³ , 0,5 ppm Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,2 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentané: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur momentané: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³

67-63-0 2-propanol (10-25%)

VME (France)	Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentané: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm

7647-01-0 chlorure d'hydrogene (2,5-5%)

VME (France)	Valeur momentané: 7,6 mg/m ³ , 5 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentané: 15 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m ³ , 5 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentané: 15 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m ³ , 5 ppm

107-19-7 prop-2-yne-1-ol (< - 0,1%)

VME (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ , 1 ppm Risque de pénétration percutanée
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2,3 mg/m ³ , 1 ppm D;

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 3)

141-43-5 2-aminoéthanol (< - 0,1%)

VME (France)	Valeur momentané: 7,6 mg/m ³ , 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 1 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentané: 7,6 mg/m ³ , 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 1 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentané: 7,6 mg/m ³ , 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 1 ppm D;

· DNEL**7664-38-2 acide phosphorique**

Inhalatoire	DNEL Long term local mg/m ³	0,73 mg/m ³ (des consommateurs) 2,92 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
-------------	--	--

85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

Oral	DNEL Long term-systemic	0,85 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	85 mg/kg human/day (des consommateurs) 170 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	3 mg/m ³ (des consommateurs) 12 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term local mg/m ³	3 mg/m ³ (des consommateurs) 12 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL Long term-systemic	26 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	319 mg/kg human/day (des consommateurs) 888 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	89 mg/m ³ (des consommateurs) 500 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)

· PNEC**85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13**

PNEC Freshwater mg/L	0,287 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	0,0287 mg/L
PNEC Freshwater sediment	0,287 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	0,287 mg/Kg
PNEC Intermittent release	0,0167 (mg/L)
PNEC Soil	35 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	3,43 mg/L

67-63-0 2-propanol

PNEC Freshwater mg/L	140,9 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	140,9 mg/L
PNEC Freshwater sediment	552 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	552 mg/Kg
PNEC Intermittent release	140,9 mg/L
PNEC Soil	28 mg/Kg

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 4)

Protection des mains:



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Vert

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C:

0,5

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

Point d'éclair

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

Température d'inflammation:

310 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure:

2,0 Vol %

Supérieure:

12,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C:

42 hPa

Densité à 20 °C:

1,151 g/cm³

Densité relative.

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 5)

- **Viscosité:**
 - Dynamique:** Non déterminé.
 - Cinématique à 20 °C:** 40 s (DIN 53211/4)
- **Teneur en solvants:**
 - Solvants organiques:** 12,3 %
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7664-38-2 acide phosphorique

Oral	LD50	2600 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2740 mg/kg (Rabbit)
	LC50/ 24 h	245 mg/ltr (Brachydanio rerio)
	LC50 / 96 h	138 mg/ltr (blu)
		98-106 mg/ltr (fish)

85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

Oral	LD50	1470 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
	LC50 / 96 h	>1-10 mg/ltr (Cyprinus Carpio) (OECD 203)
		>1-10 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish))
		1-10 mg/ltr (Brachydanio rerio)
	EC 50 / 48 h	>1-10 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) (OECD 202)
	EC 50 / 72 H	>10-100 (Desmodesmus subspicatus) (mg/L OECD 201)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	6290 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	30 mg/ltr (Rat)
	LC50/ 8 h	12000-19000 mg/m3 (Rat)
	LC50 / 96 h	9640 mg/ltr (fish)
		>1400 mg/ltr (Lepomis gobbosus (Zonnebaars))
		6550 mg/ltr (Pimephales promelas)
	EC50 / 24 h	>1000 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
	EC 50 / 48 h	10000 mg/ltr (Pimephales promelas)

68439-46-3 Alcools en C9-11 ethoxyles

Oral	LD50	1400 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Rat)

7647-01-0 chlorure d'hydrogene

Inhalatoire	LC50/ 8 h	46,5 mg/m3 (Rat)
	LC50 / 96 h	20,5 mg/ltr (fish)
	EC 50 / 72 H	0,73 (Daphnia magna (water flea))

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 6)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

OECD test 301 A >70 (biodegradation in % after 28 days)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications:

Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: -

Catalogue européen des déchets

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 01	papier et carton

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 7)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3264
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION) CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (HYDROCHLORIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR  · Classe · Étiquette · IMDG, IATA  · Class · Label	8 (C1) Matières corrosives. 8 8 Matières corrosives. 8
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Segregation groups · Stowage Category · Stowage Code	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Acids A SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 8)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(ACIDE CHLORHYDRIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN
SOLUTION), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Reg. (EC) n. 1272/2008 - CLP;
 Reg. (EC) n. 1907/2006 – Reach;
 Reg. (EC) n. 2015/830 annex II of REACH;
 Reg. (EC) n. 648/04 (Detergents);
 Reg. (EC) n. 528/12 (Biocides BPR);
 Reg. (EC) n. 1223/2009 (Cosmetics);
 Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
 Dir. 47/08 (Aerosols); Dir. 12/18 (Seveso III);
 Dir. 2008/98/CE and Reg. (EC) n.1357/2014 (Waste management)

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales:

· Maladies à caractère professionnelles: Tableau No

66 Rhinites et asthmes professionnels

84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	10-25

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

Version: 12

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: KDS NR 2

(suite de la page 9)

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR